

L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Proposition commerciale n° 443622

Compagnies d'assurance : Fidelidade - Companhia de Seguros S.A.

Succursale France: Tour W - 24ème étage - 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 413 175 191 Fidelidade - Companhia de Seguros S.A. est soumise au contrôle de l'« Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões » (ASF), Avenida da República, 76, 1600-205 Lisboa – Portugal et au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

CFDP ASSURANCES – Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 1.692.240 €, ayant son siège social Immeuble de l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156.

Date de la demande: 17/12/2019

Durée de validité de la proposition commerciale :

3 mois à compter de la date de la demande.

Date d'effet souhaitée: 01/01/2020

>> Cette proposition commerciale a été établie sur la base des éléments de déclaration du risque que le proposant a communiqués à l'intermédiaire et renseignés par ce dernier sur le formulaire extranet BATI Solution. Votre intermédiaire :

Code: 40612

Dénomination: ASSURANCES COURTAGE SERENITE - ACS

Téléphone: 0448230061

Email: sara.cohen@acsassurance.com

>> Contactez votre intermédiaire pour toute question

concernant cette proposition commerciale.

Proposant

Nom / raison sociale: CLAUDIO MOREIRA Forme juridique: Ent.individuelle

Adresse: 31 PL DU GRAND MARTROY N° SIREN: 814509055

Code postal : 95300 Effectif réel : 1

Ville : PONTOISE Qualification : ☐ OUI ☑ NON

Montant de la cotisation TTC

	Franchise 500 €	Franchise 1000 €
MONTANT COTISATION TTC*:	1901.64 €	1729.78 €
*Montant forfaitaire revalorisé à chaque échéance principale sur la base y compris frais ENTORIA, taxes accessoires et PJ Séréni. Coûts de fraction		ittance.
- fractionnement souhaité :		
annuel	1901.64 €	1729.78 €
semestriel	970.82 € (x2)	884.89 € (x2)
trimestriel	505.41 € (<i>x4</i>)	462.44 € (x4)
- option Reprise du passé¹ :		
■ OUI, le proposant souhaite souscrire la garantie 'Reprise du passé' et atteste n'avoir subi ou déclaré aucun sinistre avant la date d'effet du contrat BATI Solution (option obligatoire si contrat précédent résilié depuis plus de 6 mois) ■ NON, le proposant ne souhaite pas souscrire la garantie 'Reprise	945.25 € (prime unique à la souscription)	945.25 € (prime unique à la souscription)
du passé' MONTANT DE L'ACOMPTE : Montant du fractionnement souhaité + option 'Reprise du passé' (le cas échéant)		€



SERONT REPUTÉES GARANTIES EXCLUSIVEMENT LES ACTIVITÉS LISTÉES CI-DESSOUS (ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE DOMAINE

L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Α.		/	1 / 1	larée	- 1
Λ	CTIN	/ITAC	MACI	12raa	C
\vdash	LLI	VILE 2	ucu	ומו ככ	

Chiffre d'affaires HT ? Négoce de matériaux ?	35000 €	Pourcentage de CA donné e	n sous-traitance ?	15	% □ OUI ☑ NON
Date de création : 02/11/2015 Nombre d'années d'exercice dans le de	omaine d'a	activité à garantir : supérieur à s	5 ans		
Caractéristiques de l'entrep	rise				
Revêtements de surfaces en	materia	aux aurs	40 %		
Maçonnerie et Béton armé			60 %		
DU BÂTIMENT SUIVANT LA NOMENO	CLATURE D	DES ACTIVITES n°20190901-2).			

Si OUI, Nature des produits?: Et CA Négoce de matériaux (en €)?: 🗹 oui ■ NON Vos produits ou procédés ou travaux de construction sont-ils de techniques courantes ? Intervenez-vous sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance dont le coût de construction excède 15M€? OUI ✓ NON Intervenez-vous sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût de construction excède 1M€ ? ☐ OUI ✓ NON ✓ NON Exercez-vous une activité de constructeur de maisons individuelles ? □ oui ✓ NON Exercez-vous une activité de contractant général ? 🗹 oui Le proposant est-il ou a-t-il été assuré en RC et RCD pour les activités à garantir ? Le contrat est-il : ☐ en cours ☑ résilié pour le : 31/12/2019

Nombre d'années d'assurance : 4

Nom de l'assureur : MILLENIUM

Date d'échéance du contrat précédent : 31/12/2019

Le proposant a-t-il fait l'objet un ou plusieurs sinistres ? OUI **☑** NON

Nombre de sinistres: 0

Dont nombre de sinistres classés sans suite : 0

Coût total des sinistres: 0



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Tableau des montants de garantie

Couvertures	Montant Par sii		
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIG	ATION D'ASSURANCE		
Coût total des réparations pour ouvrusage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages autre que d'habitation, dans la limite total de construction déclaré par le d'ouvrage et sans pouvoir être supér montant prévu au I de l'article R. 24 Code des assurances.*			
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €		
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A	Par sinistre OBLIGATION D'ASSURA	Par année NCE	
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €	
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE			
RC Avant / Après réception Dont : Dommages matériel Dommages immatériel Pollution Faute inexcusable	2 000 000 € 1.500.000 € 200.000 € 750.000 €	2 000 000 € 1.500.000 € 400.000 € 400.000 € 750.000 €	
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance		
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire Dommages immatériels consécutifs Dommages matériels aux existants Dont : Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance	600 000 € 100 000 €		
obligatoire SECTION IV – PROTECTION JURIDIQUE			

^{*} En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

ENTORIA – 166, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 – N° ORIAS : 19 005 943 – www.orias.fr – Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 – www.acpr.banque-france.fr



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Conditions de souscription

Le proposant confirme que son entreprise répond aux caractéristiques suivantes :

- Effectif réel maximum pris en compte de 10 personnes y compris le ou les chefs d'entreprise,
- Exerce ses travaux en France, à l'exclusion des DROM et COM,
- N'ayant pas été résiliée pour sinistre ou fausse déclaration dans les 36 derniers mois,
- Exerçant les seules activités prévues dans la nomenclature ci-après et bénéficiant d'une expérience de 1 an minimum sur les 5 dernières années dans les activités à garantir,
 - SAUF pour les activités installations thermiques et activités associées, plomberie, installations sanitaires, électricité et activités associées, isolation thermique par l'extérieur, pour lesquelles l'expérience requise est de 1 an sur les 3 dernières années.
 - SAUF pour les activités fumisterie y compris pose de poêle à bois, installations d'inserts, pour lesquelles l'expérience requise est de 3 ans sur les 3 dernières années,
- Réalisant un CA HT total n'excédant pas 1.000.000 €,
- En cas de multi activités, le nombre d'activités est limité à 5 si l'effectif réel est égal à 1 et le nombre d'activités est limité à 8 si l'effectif réel est supérieur ou égal à 2,
- En cas de multi-activité, l'activité principale représente au moins 30 % du C.A. HT,
- Part de C.A. des « travaux donnés en sous-traitance » : maximum 15 % du C.A. HT total (le proposant déclare demander à chacun de ses sous-traitants participant à la construction une attestation d'assurance décennale valable à la date de la DOC, précisant que la garantie s'applique lorsque le proposant agit en qualité de sous-traitant),
- Part de C.A. « négoce de matériaux » : 15 % maximum du C.A. HT total,
- Intervention sur des ouvrages d'un coût maximum HT n'excédant pas :
 - o 15 000 000 € pour un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance,
 - 000 000 € pour un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance.
- N'étant pas en redressement judiciaire et n'ayant jamais fait l'objet d'un refus d'assurance,
- Le contrat ne peut avoir pour objet de garantir :
 - une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
 - une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
 - o une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
 - o une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant
 - La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
 - Le battage de pieux, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
 - L'utilisation d'explosifs
 - o Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
 - Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Informations légales :

Le proposant certifie que les déclarations qu'il a faites (notamment dans le formulaire de déclaration du risque) pour l'établissement de la présente proposition commerciale et pour servir de base au contrat sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de conclusion du contrat :

- ✓ toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entrainer la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ✓ toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances).

Le proposant reconnait avoir été avisé que les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services habilités d'ENTORIA et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique (dpo@entoria.fr) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Mode de règlement de l'acompte à verser (règlement par chèque non accepté)

☐ Paiement par CB (recommandé pour une délivrance d'attestation plus rapide)

☐ Versement par virement bancaire: FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 − BIC CMCIFRPP

-> Préciser dans l'objet du virement, le nom du client et le numéro de la proposition commerciale : 443622

■ Règlement par prélèvement bancaire
-> Veillez à nous retourner par courrier le

-> Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.).

Mode de règlement des échéances

Prélèvement automatique : au 05 du mois

Veillez à nous retourner <u>par courrier</u> le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou relevé d'identité postale (R.I.P.). Si vous avez déjà effectué une demand e de prélèvement automatique, il n'est pas nécessaire de nous retourner ces éléments.

☐ Virement ou carte bancaire (soumis à dérogation du service souscription)

- -> Pour procéder au virement : IBAN : FR76 1009 6185 0500 0361 7360 284 BIC : CMCIFRPP
- -> Pour payer par carte bancaire : contacter le service souscription par téléphone.

Dans un souci de rapidité de traitement, veillez à bien préciser le nom du client et le n° de la proposition commerciale dans l'objet du virement.

Date d'effet de la garantie / date d'échéance

La garantie prend effet, sous réserve de son acceptation par l'assureur, à réception du dossier complet et du paiement effectif de l'acompte.

DATE D'EFFET SOUHAITÉE* PAR LE PROPOSANT : 01/01/2020

*En cas de résiliation pour non-paiement de prime depuis moins de 6 mois, la date d'effet retenue sera obligatoirement la date de résiliation du précédent assureur.

La date d'échéance du présent contrat correspond à la date d'effet choisie ci-contre.



L'assurance décennale des artisans du second et du gros œuvre

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de garantie

Justificatifs à fournir

L'acceptation du risque par l'assureur est subordonnée à l'envoi des pièces ci-dessous :

- la proposition commerciale paraphée et signée par le proposant
- le règlement de l'acompte (premier fractionnement souhaité et règlement intégral de la reprise du passé le cas échéant)
- le mandat de prélèvement SEPA complété et signé + RIB ou RIP

L'original du mandat de prélèvement SEPA est à nous renvoyer <u>impérativement par courrier</u> à ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

- les justificatifs obligatoires :
- carte répertoire des métiers à jour / copie de l'extrait k-bis de moins de 3 mois
- papier à en-tête
- statistique sinistres des 36 derniers mois datant de moins de 3 mois et attestation de l'assureur précédent
- certificats de qualification en cours
- justificatifs d'expérience conformes aux conditions d'expérience requises par activité énumérées en page 4 de la présente proposition commerciale (attestations employeurs, fiches de paie ou 5 factures de travaux réalisés). Ces justificatifs doivent correspondre au nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité à garantir déclaré à la page 2 de la présente proposition commerciale
- en cas d'entreprise non assurée depuis plus d'un an : copies de factures de travaux réalisés avec un minimum de 5 factures étalées dans la période demandée
- en cas de résiliation pour non-paiement de prime : règlement intégral de la prime annuelle et justificatif de régularisation de règlement auprès du précédent assureur

L'acceptation de la demande de garantie est manifestée par l'envoi d'une attestation de garantie au proposant.

Le présent document ne constitue pas un engagement contractuel. Il vaut Proposition commerciale au sens de l'article

L.112-2 du code des assurances et n'engage i garanties et les Conditions Générales référen Protection Juridique avec le tableau des moi référencé RCD-BATI SOLUTION-FIDELIDADE-II reconnait avoir reçu et dont il déclare avoir p	ni le proposant, ni l'assureur. ncées CONDITIONS GENERALE ntants de garanties référencé PID-20190315-1 et de la Nom	Il vaut également Fiche d'info S FIDELIDADE BATI SOLUTION les NI-20190101-3, du docume	ormation sur le prix et les 20190527-2, de l'Annexe ent d'information produit
A réception du présent document signé, FIDE	LIDADE se réserve le droit d'a	ccepter ou non de couvrir le ri	sque.
Le contrat sera conclu pour une durée d'un dispositions prévues aux Conditions Générale		n annuelle au terme de cette	durée, sous réserve des
Fait à :	Le :	17/12/2019	(jj/mm/aaaa)
Signature du proposant			

Dans le cas d'une création d'activité, la garantie 'Reprise du passé' peut être accordée par le contrat à la demande du souscripteur et après analyse d'ENTORIA. Cette reprise du passé s'exerce également pour la garantie « responsabilité de sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ». Concernant les entreprises qui exercent des activités depuis plus de 6 mois, il est précisé que la garantie du contrat est étendue aux chantiers dont la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier est antérieure de moins de 2 ans à la date d'effet du contrat, sous réserve des faits ou évènements dommageables dont l'assuré pouvait avoir connaissance à la date d'effet du contrat. Les effets de cette garantie sont strictement limités aux activités cochées dans le présent devis. Cette extension est délivrée moyennant une surprime unique perçue au comptant de la première année. Attention, cette garantie ne pourra en aucun cas être ajoutée postérieurement à

la souscription du contrat.

²Sont expressément exclues*:

- les activités réalisées dans le domaine des travaux publics et ouvrages non soumis à obligation d'assurance au sens des articles 1792 et suivants du Code Civil.
- les entreprises générales du bâtiment et les activités de promoteur immobilier (article 1831-1 du Code Civil) et/ou marchands de biens, vendeur d'immeubles à construire (article 1646-1 du Code Civil), vendeur d'immeubles à rénover (article L 262-1 du Code de la construction et de l'habitation), constructeur de maisons individuelles avec ou sans fourniture de plans (au sens des articles L231-1 à L231-13 et L232-1 à L232-2 du Code de la construction et de l'habitation), vendeur après achèvement d'un ouvrage que vous avez construit ou fait construire, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, études non suivies de réalisation par vous-même ou vos sous-traitants, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de construction)
- * Vous reporter à la nomenclature des activités n°20190901-2 pour connaître le détail de toutes les activités garanties et exclues.

Assurance Responsabilité Civile Décennale des artisans du bâtiment Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : Fidelidade Companhia de Seguros – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191

Assureur Protection Juridique: CFDP ASSURANCES 62 rue de Bonnel 69003 Lyon – RCS Lyon 958 506 156

Distributeur: ENTORIA - 166 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 2 000 000 € - SIREN 804 125 391 - N° ORIAS: 19 005 943

Produit: BATI Solution

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance a pour objet de couvrir la responsabilité en tant qu'entreprise du bâtiment. Il couvre l'obligation d'assurance pour les dommages de nature décennale affectant la construction après réception des travaux. La responsabilité est également couverte pour les dommages causés à autrui pendant et après les travaux. Les sous-traitants sont également couverts pour ces dommages.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

Dans la limite des montants prévus aux Conditions Particulières.

Responsabilité civile décennale :

- Responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire à hauteur : du coût des réparations en habitation, du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage hors habitation
- ✓ Responsabilité civile décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale à hauteur de 2 000 000 € par sinistre
- ✓ Responsabilité civile décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité à hauteur de 500 000 € par sinistre et 800 000 € par an

✓ Responsabilité civile connexe à la Responsabilité civile décennale (600 000 € par an pour l'ensemble des garanties par an) :

- Dommages aux existants,
- Garantie de bon fonctionnement,
- Dommages immatériels consécutifs,
- Dommages intermédiaires.

Responsabilité civile exploitation avant et/ou après réception des travaux (2 000 000 € par sinistre par an sauf sous-limitation ci-dessous)

- ✓ Dommages matériels 1 500 000 € par sinistre par an
- ✓ Dommages immatériels 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Atteinte à l'environnement 200 000 € par sinistre, 400 000 € par an
- ✓ Faute inexcusable 750 000 € par sinistre par an

Protection juridique SERENI'BAT:

L'assureur intervient quand :

- Poursuite devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant d'une activité professionnelle exclusivement,
- Lorsque la responsabilité est recherchée et les garanties de « responsabilité civile » sont inopérantes,
- Lorsque l'assuré se retourne ou se défend contre l'un de ses soustraitants ou fournisseurs suite à une réclamation non prise en charge au titre de ses garanties « responsabilité civile »,
- Lorsque l'assuré est victime d'injures, de diffamation ou de dénigrement et est amené à engager une action sur le terrain pénal,
- Lorsque l'assuré est victime de dommages corporels pour lesquels vous n'êtes pas indemnisés,
- Les biens professionnels (bâtiments, matériels et marchandises) dont l'existence et la valeur ont été déclarées, subissent un dommage pour lequel l'assuré n'est pas indemnisé, et qui résulte d'un incendie, d'un vol, d'un dégât des eaux ou d'un bris accidentel.
- Lors d'un Litige avec l'un des prestataires de services courants, ceci perturbant l'activité: un prestataire de téléphonie, une société de publicité, votre expert-comptable, votre banque

Les garanties précédées d'une coche verte (\checkmark) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les conséquences de l'exercice des activités non déclarées à la souscription et non mentionnées aux conditions particulières.
- L'activité de constructeur de maisons individuelles.
- L'activité de contractant général.
- L'activité exclusive de vendeur de produits de construction
- L'activité de conception, direction, surveillance des travaux en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- Les travaux sur des ouvrages dont le coût total prévisionnel de construction hors taxe tous corps d'état est supérieur à :
 - la somme d' 1 million € pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance
 - la somme de 15 millions € pour les ouvrages soumis à l'obligation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Toute faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal;
- La cause étrangère ;

Exclusions pour toutes les garanties, sauf la décennale « obligatoire »

- L'absence d'exécution d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus dans les pièces contractuelles ;
- L'inobservation inexcusable des règles de l'art ;
- ! Les clauses d'astreinte, de pénalité, de dédit, de responsabilité, de garantie, d'engagement a des résultats ou des performances, de solidarité, de caution ou de renonciation a recours ;
- La réparation des dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception .

Principales restrictions

- Une franchise indiquée au contrat restera à la charge de l'assuré.
- ! Seuil d'intervention par garantie de protection de juridique mentionnées aux conditions particulières.
- ! Réduction de l'indemnité due (ou refus de garantie) en cas de sinistre relatif à des travaux de technique non courante.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Les garanties sont acquises pour les activités couvertes pratiquées uniquement en France, à l'exclusion des DROM et des COM.



Quelles sont mes obligations?

Lors de la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur dans le questionnaire de souscription pour lui permettre de connaître et de se faire une opinion sur le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Retourner à l'assureur les documents contractuels signés.

En cours de contrat

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge par l'assureur ou d'en créer de nouveaux.

Déclarer dans un délai de 15 jours le nouveau chiffre d'affaires en cas d'augmentation de plus de 30 % de celui-ci par rapport au chiffre d'affaires initialement déclaré à la souscription

En cas de sinistre

Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dès sa survenance ou dès que vous en avez pris connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de Catastrophes naturelles).

Joindre les justificatifs nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les paiements doivent être effectués à la souscription du contrat en totalité ou sous forme d'acompte.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions selon les modalités prévues au contrat (annuellement, semestriellement, trimestriellement).
- Les paiements peuvent s'effectuer par Carte Bancaire, Prélèvement automatique, Virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Le contrat prend effet aux dates indiquées dans les conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat.
- Il peut notamment être résilié à l'échéance du contrat, par lettre recommandée envoyée par l'assureur ou l'assuré dans un délai de deux (2) mois avant la date de l'échéance annuelle stipulée aux conditions particulières.
- La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de l'Assureur ou auprès de son représentant.



Mandat de prélèvement SEPA

Exemplaire à joindre signé en cas de prise de

Ce mandat de prélèvement SEPA est à signer par le client dès l'enregistrement sur votre Espace Partenaire de la demande de prise de garantie. L'original du mandat devra ensuite nous être renvoyé impérativement par courrier à l'adresse suivante : ENTORIA – TSA 51234 – 92308 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tout dossier sans l'original signé de ce document justificatif fera l'objet d'un refus de garantie.

t e
_
_
ion 3 et
- i